



# Statuts

Version du 20.11.2020

## **I. Généralités**

### **Art. 1 Dénomination, siège, durée, affiliation**

Dénomination	1 Sous le nom d' <b>Association sportive gardes-frontière Romandie</b> (AS Romandie), a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du code civil, une association qui a son siège au domicile du Président.
Siège	2 Elle a son siège au domicile du Président.
Durée	3 Sa durée est illimitée.
Affiliation	4 L'AS est autonome et peut s'affilier à d'autres sociétés similaires ou équivalentes (armée, douane ou police suisse et étrangère).

### **Art. 2 Mission, buts, tâches**

Neutralité	1 L'AS est neutre en matière confessionnelle et politique.
Buts	2 Les buts de l'AS sont : a) faire valoir les subsides que la Direction générale des douanes accorde pour favoriser les sports; b) encourager en et hors service l'instruction et les capacités physiques de ses membres; c) développer le sport en général et les disciplines qui intéressent le service de surveillance; d) favoriser les relations sportives existantes entre ses membres, entre les autres AS des douanes et les sociétés amies, en créant un climat de franche camaraderie.
Recrutement	3 Elle recrute de nouveaux membres.

## **II. Membres actifs**

### **Art. 3 Qualité de membre actif**

Catégories	1 Les employés de l'administration fédérale des douanes peuvent devenir membres actifs de l'AS. Les retraités sont considérés comme membres actifs.
Cotisation	2 Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour les membres actifs.

### **Art. 4 Admission des membres actifs**

Obligations	1 Tout candidat à la qualité de membre de l'AS doit signer une demande d'admission, impliquant de sa part l'adhésion aux présents statuts et l'accomplissement dans le délai imparti des obligations financières.
Finance d'entrée	2 Il n'est pas perçu de finance d'entrée dans l'AS.
Statuts	3 Chaque membre reçoit un exemplaire des présents statuts.
Jouissance	4 Le membre admis jouit alors des prérogatives et des devoirs du sociétaire.

**Art. 5 Droits des membres**

- |               |   |
|---------------|---|
| Participation | 1 Participer à toutes les activités de l'AS   |
| Election      | 2 Élire ou être élu   |
| Proposition   | 3 Déposer des propositions individuelles à l'intention du comité et de l'assemblée générale |

**Art. 6 Devoirs des membres**

- |             |   |
|-------------|---|
| Intérêts    | 1 Soutenir les intérêts de l'AS   |
| Cotisations | 2 Payer les cotisations selon l'art. 4.1 ci-devant ; les aspirants gfr sont exemptés du paiement de la cotisation pour leur première année de stage dans les régions V, VI et VIII. |

**Art. 7 Responsabilité des membres**

- |        |   |
|--------|---|
| Dettes | 1 Le membre n'encourt aucune responsabilité personnelle du chef des dettes sociales de l'AS.                      |
| Actifs | 2 Le membre radié, exclu, transféré ou ayant démissionné n'a aucun droit sur les biens composant l'actif de l'AS. |
| Biens  | 3 Seuls les biens de l'AS répondent des engagements de celle-ci.  |

**Art. 8 Démission, transfert de membres**

- |        |   |
|--------|---|
| Forme  | 1 Les démissions doivent être présentées par écrit au Président. Celles-ci prennent effet à la fin de l'année en cours; les cotisations restent dues. |
| Départ | 2 En cas de départ du Cgfr ou de transfert dans une autre région que celles citées au chapitre 6 alinéa 2, la sortie de l'AS s'opère d'office.        |

**Art. 9 Radiation, exclusion de membres**

- |           |   |
|-----------|---|
| Radiation | Tout membre peut être radié ou exclu d'office de l'AS, pour non-paiement de la cotisation annuelle. Il en est de même pour les membres ayant gravement lésé les intérêts supérieurs de l'AS au sens de l'art 6 ci-devant. |
|-----------|---|

**III. Membres sympathisants**

**Art. 10 Qualité du membre sympathisant**

- |                  |   |
|------------------|---|
| Personne externe | 1 Toute personne externe au Cgfr, participant aux activités de l'AS, peut devenir membre sympathisant moyennant le versement de la cotisation annuelle. |
| Exceptions       | 2 Le membre sympathisant ne peut toutefois pas prendre part aux épreuves réservées au Cgfr (tir inter-arrondissements, championnat d'armée, etc).       |

## **IV. Sections**

### **Art. 11 Sections de l'AS**

- Organisation 1 Les différentes disciplines sportives pratiquées par l'AS s'organisent en sections, divisées en 3 régions (VS/VD, GE, NE/JU), selon l'organigramme.
- Chef technique 2 Chaque section est dirigée par un chef technique. Il désigne lui-même un remplaçant et un responsable pour chaque région.

## **V. Organes**

### **Art. 12 Organes de l'AS**

- Organes 1 L'assemblée générale  
2 Le comité  
3 La Commission de vérification des comptes

### **Art. 13 Assemblée générale**

- Organe suprême 1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'AS.
- Composition 2 Elle est composée du bureau (comité) et de tous les membres actifs présents.
- Droit de vote 3 Chaque membre actif a le droit de vote en cas d'élection ou de dissolution de l'AS. Les autres votations se font par le comité et les chefs techniques responsables des sections.
- Conduite 4 L'assemblée générale est conduite par le Président de l'AS, à défaut par le vice-président.
- Périodicité 5 L'assemblée générale se réunit en automne de chaque année. L'exercice de l'AS débute le 1er novembre de chaque année.
- Scrutateurs 6 La liste des votants sera établie au début de l'assemblée. Deux membres actifs seront nommés scrutateurs.

### **Art. 14 Convocation de l'Assemblée générale**

- Convocation 1 L'assemblée générale est convoquée par écrit, par le comité, deux mois au moins à l'avance.
- Ordre du jour 2 Chaque office des régions V, VI et VIII reçoit un ordre du jour.
- Propositions 3 Les propositions individuelles sont adressées par écrit au Président de l'AS, dès la parution de la convocation, mais au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale.

### **Art. 15 Compétence de l'Assemblée générale**

- Ordre du jour 1 L'assemblée générale se prononce entre autre sur :
- a) le procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
  - b) le rapport d'activité du Président et des chefs de section;
  - c) le compte-rendu financier;
  - d) le rapport de la commission de vérification des comptes;
  - e) le programme d'activité;
  - f) le budget du futur exercice;
  - g) le montant de la cotisation annuelle;
  - h) les propositions individuelles et des sections.

- Tâches 2 Elle nomme le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes.
- Sections 3 Elle décide de la création ou de la dissolution des sections.

### **Art. 16 Elections et votations à l'Assemblée générale**

- Majorité 1 Toute élection ou votation en cours d'assemblée générale se fait généralement à main levée et à la majorité absolue (50% + 1).
- Bulletin secret 2 A la demande d'un membre, il doit être procédé à l'élection ou à la votation par bulletin secret. Dans ce cas, c'est généralement la majorité absolue qui est requise.
- Propositions 3 Les propositions ou décisions d'une assemblée ou du comité peuvent être soumises à la votation générale si le désir en est manifesté par le comité, une assemblée ou par le 1/5 au moins des membres actifs, dans le délai de 30 jours.

### **Art. 17 Comité**

- Composition 1 La direction de l'association se compose du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Caissier, d'un Rédacteur, de trois chefs de région et des chefs de discipline. Un officier des sports par région est désigné par les Commandants respectifs, font partie d'office du comité, avec voix délibératives. Ils représentent l'Administration.
- Rééligibilité 2 Les membres du comité sont élus pour une année, ils sont rééligibles aussi longtemps qu'ils acceptent une fonction au sein du comité.

### **Art. 18 Attribution du comité**

- Activité des sections 1 Le comité dirige l'activité des sections.
- Correspondance 2 Il prend connaissance de la correspondance et y répond, se prononce sur la démission, la radiation et l'exclusion de membres.
- Compétence financière 3 Il gère les biens de l'AS et s'occupe des finances de celle-ci ainsi que de son patrimoine, selon ses moyens financiers disponibles. Il peut arrêter définitivement sur des dépenses extraordinaires jusqu'à un montant de CHF 500.--.
- Budget 4 Il propose à l'assemblée générale le budget pour l'exercice futur ainsi que les activités prévues de l'AS.
- Rapport d'activité 5 Il élabore le rapport d'activité annuel de l'AS.
- Prix 6 Il décerne les prix selon l'art. 21 des présents statuts.
- Sections 7 Il propose à l'assemblée générale la création et la suppression de sections.
- Engagement 8 Il engage l'AS par la signature collective du président ou du vice-président et d'un membre du comité, en priorité le caissier.
- Répartition des tâches 9 La répartition des tâches des membres du comité est fixée dans un cahier des charges approuvé par le Président.

### **Art. 19 Commission de vérification des comptes**

- Composition 1 Elle est composée de deux membres, élus par rotation pour une période de 2 ans. Toutes les années, en automne, l'assemblée générale nomme un nouveau membre.
- Tâche 2 Elle a pour tâche la vérification, au moins une fois par année, de l'ensemble de la comptabilité, des livres et de la caisse.
- Rapport 3 Elle fait rapport annuellement à l'assemblée générale.

## **VI. Ressources**

### **Art. 20 Finances**

- Fonds
- 1 Les fonds de l'AS sont constituées par :
    - a) le produit des cotisations des membres ;
    - b) les subsides de la Direction générale des douanes ;
    - c) les indemnités et les dons divers.
- Utilisation
- 2 Ils sont destinés à :
    - a) réaliser les programmes d'activité (frais d'entraînement, d'inscription à des concours, de déplacement, etc.) ;
    - b) couvrir les frais d'organisation de manifestations sportives internes ;
    - c) acquérir le matériel de sport et les prix indispensables ;
    - d) rembourser les frais d'administration.

## **VII. Prix spéciaux et challenges**

### **Art. 21 Prix spéciaux**

- Principe
- Les prix spéciaux sont décernés selon règlements particuliers déposés au siège de l'AS.

### **Art. 22 Challenges**

- Droit
- 1 Pour autant qu'ait lieu un concours interne, chaque section est en droit de mettre en compétition annuellement un challenge dont le règlement est approuvé par le comité.
- Responsabilité
- 2 L'attribution des challenges, conformément aux règlements respectifs, la distribution des prix souvenirs, le renouvellement et la gravure des challenges figurent dans le cahier des charges de chaque section.
- Droit à l'image
- 3 Seul le comité est habilité à accorder l'autorisation de créer et/ou d'émettre tout badge, pins, etc., mettant en cause l'AS Romandie ou l'une de ses sections.

## **VIII. Dissolution de l'AS**

### **Art. 23 Dissolution**

- Demande
- 1 L'Association sportive ne peut être dissoute que sur demande écrite des 2/3 des membres au moins.
- Produit
- 2 Si, lors de la liquidation de la fortune de l'association, il subsiste un solde actif, ce solde sera transféré à la Direction des douanes de Genève, charge à elle de l'affecter à une institution caritative.

## **IX. Dispositions finales**

### **Art. 24 Interprétation**

- Interprétation
- 1 En cas d'imprécision des présents statuts ou en l'absence des dispositions statutaires, le comité fait fonction d'interprète ou de législateur.
- Décision
- 2 Il soumet sa décision à l'assemblée générale pour ratification.

**Art. 25 Révision des statuts**

Révision Les propositions concernant la révision des statuts doivent être faites par écrit au comité, au moins 3 mois avant l'assemblée générale; la révision peut être décidée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, à condition que cet objet ait été prévu à l'ordre du jour.

**Art. 26 Entrée en vigueur**

Abrogation <sup>1</sup> Les présents statuts abrogent et remplacent ceux établis le 27 novembre 2015. Ils entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Approbation <sup>2</sup> Ils ont été approuvés par décision de l'assemblée générale ordinaire de l'AS gfr Romandie du 20.11.2020.

\* \* \* \* \*

\* \* \*

\*

Evionnaz, le 20 novembre 2020

Le Président :

Le Vice-Président:

Léo Berdoz

Alexandre Magnenat

**Mandataires pour le droit de signature individuelle bancaire et postale**

- M. BERDOZ Léo                      Président
- M. BONFILS Michel                Caissier